

DECISION N° 61 DU 8 NOVEMBRE 2018
PORTANT DESIGNATION D'UN DELEGUÉ A LA PROTECTION DES
DONNÉES (DPO)

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;
- Vu l'article 37 dudit règlement ;
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, modifié par le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 ;
- Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine.

DECIDE

Article 1er : La personne, ci-après mentionnée, est désignée délégué à la protection des données (DPO) de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) :

Maud GUILBEAU
Chargée qualité – audit – contrôle interne
Département maîtrise des risques et lutte contre la fraude
4 Avenue Eric Tabarly, CS 30007
17 183 Périgny Cedex
dmrlf-dir@enim.eu

Article 2 : La désignation d'un délégué pour la protection des données (DPO) au sein de l'Enim a pour effet de remplacer et mettre fin à la fonction de correspondant informatique et libertés (CIL).

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du public, par voie de publication sur le site internet de l'Enim: www.enim.eu, et, dans les 15 jours, de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Elle prend effet le lendemain de sa publication.

SIGNÉ

**Le Directeur de l'Etablissement
national des invalides de la marine**

Richard DECOTTIGNIES